



COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le quatorze octobre, à neuf heures le conseil municipal légalement convoqué, s'est assemblé en mairie de Fleury-Mérogis, en séance ordinaire, sous la présidence de Aline CABEZA, Maire

Date de convocation : Présents : Aline CABEZA, Nathalie BATARD, Claude BOUTIN, Nadia LE GUERN, Alexandra LE FOLL, Karine RANVIER, Célia LEGENTY, Stéphane BERNARD, Catherine DEGOUL, Ahmed NACEH, Faouzi CHERCHALI, Nicolas PIFFAULT, Gisèle BIKANDOU, Didier FILLAT, Caroline SEVERIN, Richard JOLY, Ruddy SITCHARN, Abdel YASSINE, Clotilde CLAVIER, Annie SALTZMANN, Germain BATTAIS
06/10/2017

Date d'affichage :
06/10/2017

En exercice : 29 Excusés : Martine CHABOT, Joseph JASMIN, BOI Muriel, Gianni ROBERT pouvoir à
Présents : 22 Nathalie BATARD, Bruno HYSON pouvoir à Ruddy SITCHARN, Jean-Marc FRESIL,
Votants : 25 Plamena MAIN pouvoir à Germain BATTAIS
Secrétaire de séance : Alexandra LE FOLL

Démission de David Derrouet : remplacé par Richard Joly
Démission de Boualement Benaoua : remplacé par Muriel Boi
Démission de Nathalie Clavier : remplacé par Gianni Robert

41 - Election du Maire

Déroulement du vote par appel nominatif

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 3
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 22
- Nombre de suffrages déclarés nul par le bureau (art.L66 du code électoral) : 2
- Nombre de suffrages exprimés : 22
- Majorité absolue : 20

Ont obtenu :

Madame Aline CABEZA : 20 voix

Monsieur Ruddy SITCHARN 2 voix

Madame Aline CABEZA ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Maire, et a été immédiatement installée.

Déclaration de Mme le maire

Mesdames et messieurs les élu.e.s,

Mesdames et messieurs les agents municipaux,

Chers Floriacumois et Chères Floriacumoises,

Chers enfants, chers jeunes et chers moins jeunes,

Chers habitants du Village, des Résidences, des Chaqueux, des Aunettes, du Lac, de la Greffière, de la Gribelette et des Joncs-Marins,

Chers anciens et chers nouveaux habitants,

Chers toutes et tous,

Je prends aujourd'hui mes fonctions de Maire dans un contexte tout particulier. Je prends la mesure des responsabilités qui m'incombent.

J'en prends la mesure avec plaisir et responsabilité.

Je veux d'abord à remercier David Derrouet, pour son engagement au service de la ville et de ses habitants. Son ambition, son énergie et sa détermination nous ont permis de réaliser de grandes et belles choses : l'éco-quartier des Joncs-Marins, la crèche à horaires adaptés, l'Espace social/Réussite éducative le cabinet médical des Sources, l'espace intergénérationnel, le groupe scolaire Robert Desnos... la liste est longue.

Toutes ces structures municipales sont sorties de terre sous l'impulsion de notre équipe, conduite par David Derrouet.

Toutes ces structures sont venues renforcer l'offre de services publics que nous souhaitons mettre en œuvre pour accompagner chacune et chacun, à tous les âges de la vie.

Il reste à faire, beaucoup.

Pour garantir un service public de qualité, partout, tous les jours. Il reste à faire en matière d'éducation, de culture ou d'aménagement du territoire.

Il reste à faire pour faire du vivre-ensemble une réalité concrète, palpable et indispensable dans une Cité (avec un grand C) comme la nôtre.

Organiser la cité, c'est le sens premier du mot "politique". À vous toutes et tous, élu.e.s de la majorité municipale comme de l'opposition, je vous sais pleinement investis et engagés dans vos fonctions. Quelles que soient nos divergences politiques ou idéologiques, ce qui nous anime et doit nous animer sont la bienveillance et le goût des autres. Faire en sorte qu'ici, à Fleury-Mérogis, le bien-grandir, le bien-apprendre, le bien-vivre au quotidien, les valeurs républicaines de Liberté, d'Égalité et de Fraternité, s'incarnent pour l'ensemble des familles Floriacumaises.

Les forces démocrates, républicaines que nous représentons doivent continuer à œuvrer au service du plus grand nombre, en matière d'environnement, de logement, de fiscalité, de solidarité, de santé, de sécurité ou de culture, que nous ayons 7, 17 ou 77 ans. Cela devra se traduire concrètement, être la priorité de chaque instant.

Cela nous oblige tous, élus, agents municipaux, citoyens engagés et éclairés, militants du vivre-ensemble et de la cohésion sociale et territoriale.

A cet instant j'ai une pensée particulière pour mes parents. Mon père, membre du Parti communiste espagnol, républicain, que le régime franquiste a empêché de revenir dans son pays ; ma mère, déportée communiste qui consacré le reste de sa vie au soin des autres au Centre Jean-Moulin.

J'ai une pensée émue pour mon compagnon, Jean-Paul Monferran, journaliste à l'Humanité avec qui j'ai construit pendant 18 ans une partie de ma vie politique et personnelle.

J'ai également une pensée émue pour Roger Clavier, maire historique de notre ville, qui, avec sa pensée moderne et féministe m'a fait confiance en 1977 pour concrétiser ma volonté de m'engager au service de Fleury-Mérogis et de ses habitants.

La ville, la Cité est le premier niveau d'intégration à la République et je mettrai mon énergie et ce mandat qui m'est confié aujourd'hui à ce que cela soit une réalité pour toutes les Floriacumaises et tous les Floriacumois.

Je tiens à remercier les élus de la majorité pour leur soutien et la confiance qu'ils m'ont accordée ce matin pour conduire notre équipe et mener à bien le mandat pour lequel nous avons été élu.e.s en 2014.

Un merci tout particulier et chaleureux à la Direction générale et au Secrétariat général qui ont dû gérer une situation pour le moins abracadabrantesque.

À vous toutes et tous, je vous dis "merci". Et surtout, "au travail".

Déclaration du groupe d'opposition "Ecologie et Divers Gauche"

Nous avons une déclaration à faire, de la part de notre groupe "Ecologie et Divers Gauche".

Nous sommes extrêmement déçus aujourd'hui d'avoir à élire un maire en Conseil Municipal. Nous aurions préféré demander aux habitants de se prononcer en faveur d'un nouveau Maire à choisir par les urnes.

Nous trouvons ce dernier mandat de M. Derrouet et de sa Majorité, irresponsable et irrespectueux, par rapport aux engagements initiaux envers la population et l'exécution réelle de son programme électoral.

A savoir, la majorité municipale se désengage de toute responsabilité de la situation de la ville actuelle :

-Les écoles sont surchargées. Par ailleurs, nous avons eu connaissance d'un projet récent de la majorité pour l'agrandissement de l'école maternelle Langevin avec la création de 4 classes supplémentaires qui empièteraient sur les parkings publics, sans aucune concertation avec les Conseillers ni le directeur de l'école.

Un nouveau découpage de la carte scolaire qui inclus les enfants des habitants des joncs-marins qui devront traverser la nationale pour aller à l'école et qui pérennisent cette situation. Alors qu'il n'est pas prévu, d'agrandissement de l'école Desnos.

-Des structures publiques délaissées, non entretenues et insuffisantes ;

-Des rues sont sales.

-Des quartiers surchargés.

-Concernant les Joncs-Marins nous avons enfin reçue une réponse de la mairie à nos interrogations sur l'état du quartier. A l'origine, seuls 1100 logements étaient prévus, nous en sommes à 1706 logements avec seulement une surface d'environ 110 000 m² soit 10 % de surface de plus qu'à l'origine. Et donc pour 606 logements supplémentaires (soit 55%). Le tout avec une sous-évaluation des équipements publics nécessaires.

Seuls 593 places de parking public, en surface ont été prévues. Le reste, soit 2130 places sont pour 2020 places en sous-sol privés donc payantes et le plus souvent non utilisées par les habitants et 110 en surface. Ce qui explique les difficultés de stationnement.

Nous avons des espaces verts mis en danger et un PLU non respecté (les 7 Ha).

Nous ne parlons pas de la sécurité qui un sujet tabou. Je vous invite à visiter les parkings en sous-sol des joncs-marins où on a relevé des actes d'incivilité.

Nous sommes une ville endettée qui ne pèse d'aucune manière au niveau de la nouvelle agglomération et du département.

Nous avons eu un Maire et des adjoints absents des grandes réunions des collectivités territoriales. Une équipe de la majorité, dépassée et qui ne peut répondre sur des questions simples sur son propre budget, les décisions et les plans d'investissement liés.

Nous comprenons tout à fait les difficultés imposées, liées à la diminution de dotations de l'état. Chaque ville dans l'Essonne est confrontée à ces coupes majeures d'aides de l'état.

Effectivement, les collectivités locales doivent faire un effort considérable afin de contribuer au redressement de l'état et du département.

Nous avons essayé de participer à des exercices budgétaires approfondis afin de pouvoir prendre des décisions en connaissance de cause mais nous avons été tenus à l'écart de toute discussion de fond.

Pas une convocation aux commissions travaux depuis 3 ans.

Pas de volonté de partager des différentes options d'optimisation.

Autant dire que les décisions avaient déjà été prises avant d'être discutées avec les conseillers et la majorité.

Une majorité qui laisse faire sur un fond de confiance et ne comprend pas les enjeux et les décisions prises.

Donner notre confiance, mais à qui? à quoi? Et pourquoi?

C'est cette équipe là, qui soutenait aveuglement M. Derrouet, qui aujourd'hui nous demande notre confiance !

Un Maire qui agissait comme un "gourou" qui "savait tout" mais qui a fini par quitter le navire afin de ne plus faire face aux problèmes qu'il a lui-même engendré.

Un personnage politique qui n'est pas arrivé pas à trouver son camp et à prévoir une stratégie sur le long terme et qui après avoir supporté l'élection de la majorité présidentielle, s'en plaint et tient cette même présidence, responsable de sa démission et de son échec!

Ce mandat est un échec !

Nous demandons à toute la majorité de démissionner. Là. Aujourd'hui. De suite ! et de sortir de son confort de non-réponses sur les questions importantes pour toutes et pour tous.

Osez affronter les habitants avec honnêteté et avec courage.

Nous voterons CONTRE la liste de la majorité. La situation est suffisamment avancée pour provoquer une nouvelle élection municipale.

Déclaration du groupe Front de gauche et Fleury ensemble non transmises pour la retranscription

42 - Détermination du nombre d'adjoints

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la création de 8 postes d'adjoints au Maire

Pour : 18 voix

Contre : 1 voix (Annie SALZTMANN)

Abstentions : 4 voix (Bruno HYSON pouvoir à Ruddy SITCHARN, Ruddy SITCHARN, Germain BATTAIS, Plamena MAIN pouvoir à Germain BATTAIS)

Abdel YASSINE, Clotilde CLAVIER ne prennent pas part au vote

43 - Election des adjoints

Liste de : Nathalie BATARD

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement au scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 3

- Nombre de votants (enveloppes déposés) : 22

- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L66 du code électoral) : 4

- Nombre de suffrages exprimés : 18

- Majorité absolue : 18

La liste de Nathalie BATARD a obtenu 18 voix

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Nathalie BATARD

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste :

1^{er} adjoint : Nathalie Batard

2^{ème} adjoint : Claude Boutin

3^{ème} adjoint : Nadia Le Guern

4^{ème} adjoint : Didier Rajobson

5^{ème} adjoint : Alexandra Le Foll

6^{ème} adjoint : Stéphane Bernard

7^{ème} adjoint : Karine Ranvier
8^{ème} Adjoint : Nicolas Piffault

44 - Délégation de pouvoirs au Maire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

ARRETE et MODIIFE l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux
FIXE dans les limites déterminées par le Conseil Municipal (4600 € annuels) les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voiries et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal

PROCEDE dans les limites fixées par le Conseil Municipal (proposition : selon les montants inscrits chaque année au budget), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires

PREND toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget

DECIDE de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

PASSE des contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

CREE les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

PRONONCE la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

ACCEPTE les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

DECIDE de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 €

FIXE les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts

FIXE dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes

DECIDE de la création de classes dans les établissements d'enseignements

FIXE les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme

EXERCE au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal (300 000 €)

INTENTE au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :

- Autorise le Maire à déposer plainte avec constitution de partie civile auprès des autorités
- Autorise le recours à l'assistance d'un avocat dans le cadre des procédures à venir dans la limite des crédits inscrits au budget
- Autorise le Maire à solliciter si besoin est, la réparation de tous les préjudices subis par la commune
- Autorise le Maire à faire usage de cette délibération dès que le con fonctionnement des services municipaux est perturbé
- Autorise le Maire à se constituer partie civile

REGLE les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal (4600 €)

DONNE en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local

SIGNE la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux

REALISE les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal (1 250 000 €)

EXERCE au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme (300 000 €)

EXERCE au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme

PREND les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune

Article 2 : conformément à l'article L2122-17 du Code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du 1^{er} adjoint en cas d'absence ou d'empêchement du Maire

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

Pour : 18 voix

Contre : 1 voix (Annie SALZTMANN)

Abstentions : 4 voix (Bruno HYSON pouvoir à Ruddy SITCHARN, Ruddy SITCHARN, Germain BATTAIS, Plamena MAIN pouvoir à Germain BATTAIS)

Abdel YASSINE, Clotilde CLAVIER ne prennent pas part au vote

45 - Délégation de pouvoirs au Maire étendue aux adjoints

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

ARRETE et modifie l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux

PREND toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget

PASSE des contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

PRONONCE la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

ACCEPTTE les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

DECIDE de l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 4600 €

FIXE les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts

INTENTE au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :

- Autorise le Maire à déposer plainte avec constitution de partie civile auprès des autorités
- Autorise le recours à l'assistance d'un avocat dans le cadre des procédures à venir dans la limite des crédits inscrits au budget
- Autorise le Maire à solliciter si besoin est, la réparation de tous les préjudices subis par commune
- Autorise le Maire à faire usage de cette délibération dès que le con fonctionnement des services municipaux est perturbé
- Autorise le Maire à se constituer partie civile

REGLE les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal (4600 €)

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

Pour : 18 voix

Contre : 1 voix (Annie SALZTMANN)

Abstentions : 4 voix (Bruno HYSON pouvoir à Ruddy SITCHARN, Ruddy SITCHARN, Germain BATTAIS, Plamena MAIN pouvoir à Germain BATTAIS)

Abdel YASSINE, Clotilde CLAVIER ne prennent pas part au vote

Séance levée à 11 h 05